

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**HYDRO-QUÉBEC**

DEMANDERESSE

No. : 4110-2019

Phase 3

-et-

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS QUÉBEC-LABRADOR  
(« APNQL »)**

INTERVENANTE

---

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT DE M. MICKEL ROBERTSON

---

Je soussigné, **Mickel Robertson**, Directeur général de la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), ayant sa place d'affaires dans le territoire Huron-Wendat au 265 Place Chef-Michel-Laveau, bureau 200, Wendake, Québec G0A 4V0, AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Je suis Innu de la Première Nation de Uashat-mak-Maniutenam
2. Je suis détenteur d'un baccalauréat en science économique de l'Université Laval (promotion de 2008).

3. De 2010 à 2016, j'ai travaillé à la Banque Royale comme directeur des comptes commerciaux pour la région de Québec et ensuite comme responsable des marchés autochtones pour la province du Québec.
4. Je suis directeur général de la CDEPNQL depuis 2016.
5. À ce titre, je suis notamment au fait des circonstances sociales et économiques et des défis compliquant le développement économique des Premières Nations.
6. En particulier, j'ai eu l'occasion de me familiariser avec les difficultés rencontrées par les Premières Nations cherchant à obtenir du financement pour la réalisation de projets de développement économique.
7. De même, j'ai connaissance des circonstances et des mesures qui favorisent le succès de tels projets.

### **1) La CDEPNQL**

8. Fondée en 2000, la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) a pour mission de conseiller, accompagner et soutenir les Premières Nations dans l'atteinte de leurs objectifs socioéconomiques.
9. La CDEPNQL est imputable envers les Chefs membres de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.
10. La CDPNQL est un organisme de construction des capacités de développement économique des Premières Nations. Elle promeut le développement économique auprès de toutes les Premières Nations du Québec et du Labrador et cherche à renforcer la collaboration et le partage de connaissances entre les communautés.

11. Les principaux membres de la CDEPNQL sont les agents de développement économique des Premières Nations, lesquels sont employés par les conseils de bandes et financés par le gouvernement fédéral.

## **2) Les défis des Premières Nations en matière de développement économique**

12. Les Premières Nations sont confrontées à des défis sociaux et économiques d'importance. Le taux de chômage y est beaucoup plus élevé que dans la population québécoise en général.

13. En général, les principaux employeurs au sein des Premières Nations sont le conseil de bande et les organismes qui y sont affiliés.

14. Le nombre d'entreprises par habitants est plus faible chez les Premières Nations que dans la population générale et ces entreprises sont généralement moins rentables que celles des non-autochtones. Cependant un plus grand nombre de membres des Premières Nations souhaiteraient se lancer en entrepreneuriat. **(Pièce MR-1)**

15. Ces conditions sont en partie dues à l'absence d'opportunités économiques en régions éloignées. L'accès aux grands marchés est limité. Les infrastructures, notamment la connexion internet et le réseau cellulaire, sont déficientes. **(Pièce MR-1)**

16. Les Premières Nations et leurs membres ont également de la difficulté à accumuler et à avoir accès à des capitaux, notamment pour financer des projets de développement.

17. Cette réalité est tributaire des contraintes imposées par la *Loi sur les Indiens*, qui font en sorte que les résidents des communautés ne disposent pas de garanties hypothécaires qui soient acceptables aux yeux des institutions financières.

### **3) La vision des Premières Nations en matière de développement énergétique et économique**

18. Il y a autant de visions qu'il y a de communautés. Certaines communautés optent pour un modèle de développement centralisé réservant un rôle significatif au conseil de bande; d'autres préfèrent laisser plus de place à l'entrepreneuriat privé.
19. Bien qu'elles soient souvent situées dans des régions ressources, les Premières Nations ont historiquement été exclues de l'exploitation des ressources et des bénéfices qui en découlent.
20. Pis, en fait, elles ont été victimes de cette exploitation souvent accompagnée d'une interdiction ou d'une fragilisation de leur mode de vie. Il est arrivé à plusieurs reprises que des villages entiers soient déplacés parce que les terres où ils se trouvaient devaient être inondées par des barrages hydroélectriques.
21. Cette exclusion est d'autant plus dommageable que le développement des ressources du territoire est souvent la seule avenue de développement dans les régions éloignées où résident la plupart des Premières Nations.
22. Sans projets pour vitaliser l'économie, les subventions au développement ne produisent pas les résultats escomptés. Les capitaux seuls ne suffisent pas pour dynamiser une région; il faut aussi des projets, des opportunités d'affaires et des emplois.
23. Pour les Premières Nations et leurs membres, l'obtention de contrats de développement s'inscrit donc dans une volonté plus large de devenir des participants actifs dans le développement de leurs territoires.
24. Les projets de développement majeurs sont structurants pour les Premières Nations.

25. La réalisation de ces projets contribue à développer les capacités économiques des Premières Nations. En plus des évidentes retombées économiques, ces projets contribuent à former la main d'œuvre et à développer des expertises entrepreneuriales et techniques.
26. L'existence de cette main d'œuvre et de cette expertise faciliteront la réalisation de futurs projets et permettront à certains membres des Premières Nations de démarrer leurs propres entreprises pour tirer par eux-mêmes profit des ressources du territoire.
27. Les entreprises qui se développeront en marge de ces grands projets, que ce soient pour offrir des services aux travailleurs ou construire des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet lui-même, demeureront dans la communauté après la fin du projet et continueront de générer des emplois et des retombées.
28. Le développement énergétique ne fait pas exception à cette règle. En fait, il est particulièrement convoité.
29. En effet, les projets énergétiques fournissent aux communautés des sources de revenus durables et sans attache. Ces revenus peuvent facilement être réinvestis pour favoriser le développement ou la délivrance de services à la population de la communauté.
30. Ils permettent ainsi aux communautés de réduire durablement leur dépendance envers les programmes gouvernementaux et contribuent ainsi à avancer l'auto-détermination des Premières Nations.
31. C'est là ce qui ressort de la réalisation avec participation des Premières Nations des projets énergétiques de Uashat, d'Ekuanistshit, de Mashteuiasth et de Listuguj.

#### **4. Capacité des Premières Nations de réaliser des projets en matière énergétique**

32. La capacité des Premières Nations de promouvoir et de réaliser des projets énergétiques est en construction.
33. Par exemple, dans le domaine de l'hydroélectricité, après plusieurs années passées comme partenaires juniors, les Innus de Mashteuiatsh sont aujourd'hui capables de construire d'opérer et d'exploiter par eux-mêmes des mini centrales hydroélectriques avec leurs partenaires municipaux.
34. Pour ce qui est du secteur éolien, qui est plus récent, je pense qu'il est peu probable qu'il y ait présentement de Première Nation au Québec qui soit en mesure de réaliser seule un projet de parc éolien. Il est toujours nécessaire d'inclure un partenaire privé.
35. Cependant, l'expertise des Premières Nations se développe avec chaque projet. Je crois, par exemple, que les communautés Innues sortiront grandes du projet d'Apuiat, un parc éolien de 200 MW qu'elles réaliseront sur la Côte-Nord en partenariat avec Boralex.
36. À l'avenir, elles n'auront peut-être plus besoin de réaliser des projets de cette sorte avec des partenaires privés contrôlant plus de 50 pour cent du projet. Elles pourront devenir elles-mêmes les maîtres d'œuvre de leurs projets en s'associant peut-être des partenaires juniors.

#### **5) La capacité financière des Premières Nations comparée à celle d'autres acteurs du milieu**

37. Tel que mentionné plus haut, les membres des Premières Nations et leurs membres ont généralement des capacités financières limitées.

38. Par ailleurs, les capacités d'emprunt des Premières Nations sont tributaires de leur capacité de remboursement.
39. Contrairement aux municipalités et MRC qui peuvent émettre des obligations garanties par le Québec, les Premières Nations ne peuvent emprunter que dans les limites de leur assiette fiscale, qui est souvent petite.
40. Les Premières Nations touchent parfois des subventions de la part du gouvernement fédéral, dans le cadre d'ententes de financement. Cependant ces subventions, théoriquement accordées pour un maximum de cinq ans, ne sont payées que sur l'approbation par le Parlement du budget annuel. Ainsi, les prêteurs tendent-ils à considérer que ces revenus ne sont garantis que pour l'année en cours.
41. Les Premières Nations peuvent aussi se tourner vers l'Autorité Financière des Premières Nations (FNFA) qui peut leur fournir l'accès à des prêts à long terme avec des taux d'intérêt avantageux. (<https://www.fnfa.ca/fr/qui-sommes-nous/>)
42. Cependant, la FNFA ne possède pas d'accès direct aux capitaux. Son rôle consiste plutôt à réunir les emprunteurs des Premières Nations en groupes et de contracter un emprunt pour s'ensemble de ce groupe de manière à réduire les risques pour le prêteur.
43. Conséquence inévitable de cette façon de faire, il n'est pas possible d'obtenir un financement rapide auprès de la FNFA. Il faut s'inscrire et attendre que le bloc de débiteurs soit complet avant que les sommes puissent être débloquées.
44. Le désavantage financier dont souffrent les Premières Nations est encore plus grand lorsqu'on les compare aux MRC et aux municipalités. En effet, ces dernières peuvent émettre des obligations garanties par le Gouvernement du Québec.

45. En pratique, cela signifie que les MRC et les municipalités peuvent avoir accès à du financement à des taux d'intérêt inférieur d'au moins deux pour cent à ce qui est offert aux Premières Nations. Pour ces des emprunts à long terme, cette différence est considérable.
46. En conséquence de ce déséquilibre au niveau du financement, les projets des Premières Nations seront généralement plus coûteux que ceux des MRC et municipalités. Il est tout simplement plus cher pour une Première Nation de réaliser et d'opérer un barrage hydroélectrique, un parc éolien ou tout autre projet d'énergie renouvelable.

## **6) Consultation**

47. Je n'ai connaissance d'aucune démarche de consultation ayant été menée par le Gouvernement du Québec ou Hydro-Québec dans le cadre des présents appels d'offres et de l'élaboration des grilles de sélection et pondération dont Hydro-Québec demande l'approbation.

## **7. Proposition d'amendement aux grilles de sélection et pondération**

48. Lorsque les Premières Nations ont eu la possibilité de participer à des projets ou d'y être associé les résultats ont été probants.
49. Considérant les réalités des Premières Nations, cette participation requiert que la participation des Premières Nations soit valorisée dans le cadre des présents appels d'offres.
50. En outre, les grilles de sélection et pondération devraient favoriser la collaboration entre Premières Nations et les instances locales du Québec. Le codéveloppement profite à tous.



51. Dans cette optique, j'ai participé avec des représentants de Premières Nations ayant une connaissance des projets énergétiques à la préparation des propositions de grilles de sélection et pondération modifiées de l'APNQL. Ces propositions sont jointes à ma déclaration. **(Piece MR-2)**
52. La manière la plus efficace et la plus équitable d'atteindre ces buts serait de modifier les grilles de sélection et pondération et de diviser le critère favorisant le « milieu local » (et les autres termes du même genre) en deux critères, un premier favorisant les municipalités et les MRC, et le second bénéficiant aux Premières Nations. La conséquence de ce changement serait que les soumissionnaires désireux d'obtenir un maximum de points devraient s'efforcer de faire participer les communautés autochtones et la municipalité/MRC locales et non simplement l'une ou l'autre d'entre elles.
53. Dans cette optique, les critères d'« appui du milieu local » dans les grilles de 480 MW d'énergie renouvelable en puissance et de 300 MW d'énergie éolienne devraient être divisés en deux critères visant respectivement l'appui de la municipalité ou de la MRC et l'appuis de la Première Nation sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.
54. Similairement, les grilles devraient comprendre des exigences de participation au contrôle et en équité à la fois pour les MRC ou municipalités et pour les Premières Nations. Une telle participation est essentielle à assurer que le milieu local profite pleinement des opportunités que présente la réalisation de projets énergétiques.
55. Dans la même perspective de cohabitation et de partage dans le développement économique du territoire, la somme de 5 700 \$ devrait être partagée équitablement entre la municipalité (ou MRC) et les collectivités autochtones dont le territoire est affecté.
56. Je reconnais l'ensemble des pièces déposées dans la présente déclaration. Je les adopte comme faisait partie de mon témoignage écrit.

57. Tous les faits énoncés dans la présente déclaration sont vrais.

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2021, et j'ai signé :



*Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec, #218869*

---

Mickel Robertson  
*Directeur général,  
Commission du Développement  
Économique des Premières Nations du  
Québec et du Labrador*